

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .08 / 2024

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-quatre, le 12 Février,

En exercice : 25

De Présents : 22

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence

M. FRELIER Laurent donne procuration à DUPONT Karine

Mme NICODEMO Mélissia donne procuration à Mme TROISI Valérie

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. CAMARA Célestin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce nouvel outil de gestion des Ressources Humaines dont les modalités sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. L'élaboration de lignes directrices permettent de passer d'une approche individuelle à une approche collective. De développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace. De simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics. De renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Elles visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences. Elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation de parcours professionnels. Elles assurent l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés. Elles favorisent en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'outil présenté ce jour n'est pas exhaustif et sera amené de révisions ultérieures. Il sert essentiellement à fixer les critères relatifs aux avancements de grade et à la promotion interne pour que les agents puissent en bénéficier sur 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 01 janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU les données du rapport sur l'état de la collectivité du bilan social présenté au conseil social territorial en date du 27 octobre 2023,

VU la délibération n°75/2023 en date du 6 novembre 2023 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 octobre 2023,

CONSIDERANT que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune,

CONSIDERANT que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

CONSIDERANT que dans chaque collectivité et établissements publics, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Conseil Social Territorial, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

CONSIDERANT qu'elles peuvent faire l'objet en toute ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER pour une durée de 6 ans, les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération.

Article 2 :

D'APPLIQUER les Lignes directrices de gestion à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique, et le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 :

D'ACTER que les Lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 :

DE REALISER un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'Unanimité)

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

